

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le premier décembre deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	11
Votants	15

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Elisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Géraldine PICARD.

Procurations Laurence ARTZER-MANGIN à Élisabeth BANNIER, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE à Olivier MARIATTE, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN

Absents : Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON, Romain LOOSLI, Jean-Philippe WEISSE

OBJET DE LA DELIBERATION N° 44-2022 Désignation d'un secrétaire de mairie

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Monsieur Olivier MARIATTE en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2022.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 1^{er} décembre 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 15 décembre 2022
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 15 décembre 2022
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le premier décembre deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	11
Votants	15

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Elisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Géraldine PICARD.

Procurations Laurence ARTZER-MANGIN à **Élisabeth BANNIER**, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE à Olivier MARIATTE, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN

Absents : Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON, Romain LOOSLI, Jean-Philippe WEISSE

OBJET DE LA DELIBERATION N° 45-2022

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2022

Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **29 septembre 2022**,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
D'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **29 septembre 2022**.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 1^{er} décembre 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery le 15 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 15 décembre 2022

Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le premier décembre deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	11
Votants	15

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Elisabeth BANNIER , Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Géraldine PICARD.

Procurations Laurence ARTZER-MANGIN à Elisabeth BANNIER, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE à Olivier MARIATTE, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN

Absents : Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON , Romain LOOSLI, Jean-Philippe WEISSE

OBJET DE LA DELIBERATION N° 46-2022 Participation au logement du prêtre

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la Fabrique de l'Eglise de Courcelles-Chaussy d'obtenir une participation de la commune de Colligny-Maizery afin de participer aux charges de logement du prêtre.

Monsieur le Maire fait un rappel de l'historique de ce dossier et notamment la participation de la commune de Colligny-Maizery par le passé à la réhabilitation du presbytère de Pange. Il est indiqué qu'un logement reste disponible pour le prêtre qui historiquement n'a pas accepté loger à Pange.

Il est indiqué que le conseil municipal avait déjà délibéré défavorablement par le passé.

Après débat et délibération, le conseil municipal décide de ne pas participer au logement du prêtre.

Pour : 0
Contre : 14
Abstention : 1

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2022.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 1^{er} décembre 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 15 décembre 2022
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 15 décembre 2022
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le premier décembre deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	11
Votants	15

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Elisabeth BANNIER , Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Géraldine PICARD.

Procurations Laurence ARTZER-MANGIN à Elisabeth BANNIER, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE à Olivier MARIATTE, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN

Absents : Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON , Romain LOOSLI, Jean-Philippe WEISSE

OBJET DE LA DELIBERATION N° 47-2022

Rapport de la délibération 36/2022 sur le transfert de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°36/2022 du 29/09/2022 concernant le principe de reversement de 2 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Haut Chemin Pays de Pange.

Un changement significatif a été apporté par la loi de finances rectificative pour 2022.

Pour rappel, la loi de finance initiale du 30 décembre 2021, dans son article 109, avait rendu obligatoire le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Très récemment, la loi de finance rectificative pour 2022, dans son article 15, est venue **supprimer cette obligation de reversement.**

Ainsi, les collectivités peuvent décider de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à leur EPCI et donc l'obligation devient caduque.

Les délibérations qui ont déjà été prises pour le reversement, au titre de 2022, resteront applicables tant qu'elles n'auront pas été modifiées par une nouvelle délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de rapporter la délibération n°36/2022 du 29/09/2022,
- de ne pas reverser la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

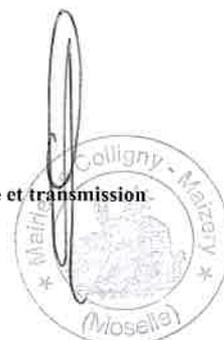
NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 1^{er} décembre 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 15 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 15 décembre 2022

Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le premier décembre deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	11
Votants	15

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Elisabeth BANNIER , Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Géraldine PICARD.

Procurations Laurence ARTZER-MANGIN à Elisabeth BANNIER, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE à Olivier MARIATTE, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN

Absents : Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON , Romain LOOSLI, Jean-Philippe WEISSE

OBJET DE LA DELIBERATION N° 48-2022 Demande d'adhésion à la déchetterie de Metz-Borny

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les communes de Marsilly, de Coincy et de Ogy-Montoy-Flanville peuvent se rendre à la déchetterie de Metz Actipôle dans le cadre de la compétence Ordures Ménagères de la communauté de communes. Cette faculté représente un coût pour la communauté de communes et un débat a lieu depuis de nombreuses années sur le maintien de cette faculté.

Il convient de savoir que les administrés de ces communes ont aussi accès aux déchetteries communautaires.

La gestion des déchetteries est financée par la redevance qui est **fixée de la même manière pour tous les habitants du territoire.**

Il en ressort donc que tous les habitants ne bénéficient pas du même service et qu'il y a inégalité de traitement.

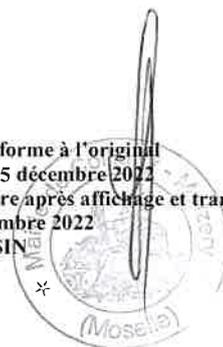
Certains arguments mis en avant par ces 3 communes ont été la distance et l'empreinte carbone. La commune de Colligny-Maizery se situe plus près de la déchetterie de l'Actipôle que des déchetteries communautaires.

A la vue de ces éléments et dans une volonté d'égalité de traitement et de service, le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré demande à la CCHCPP la faculté de bénéficier de l'accès à la déchetterie de Metz Actipôle en sus de celles du territoire.

Pour : unanimité
Contre : /
Abstention : /
Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2022.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 1^{er} décembre 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 15 décembre 2022
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 15 décembre 2022
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le premier décembre deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	11
Votants	15

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Elisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Géraldine PICARD.

Procurations Laurence ARTZER-MANGIN à **Élisabeth BANNIER**, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE à Olivier MARIATTE, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN

Absents : Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON, Romain LOOSLI, Jean-Philippe WEISSE

OBJET DE LA DELIBERATION N° 49-2022 Enfouissement de réseaux rue Principale – Passation de marché

Monsieur le Maire rappelle le projet d'enfouissement des réseaux Rue Principale à Colligny et l'obtention d'une subvention FACE d'un montant de 32 000.00 €.

Un appel d'offre a été lancé et le bureau LVRD missionné a procédé à l'étude des offres :

ELRES :	177 932 euros HT
ERTP :	247 990 euros HT
LACIS :	249 800 euros HT
SPIECITYNETWORKS :	251 975.55 euros HT

Au-delà du prix, l'entreprise ELRES se situe en première position suivant le règlement de consultation.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retenir l'offre de **la société ELRES pour un montant de 177 932 euros HT (cent soixante-dix-sept mille neuf cent trente-deux euros HT) et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.**

Pour : unanimité
Contre : /
Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2022.
Que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 1^{er} décembre 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 15 décembre 2022
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 15 décembre 2022
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le premier décembre deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	11
Votants	15

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Elisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Géraldine PICARD.

Procurations Laurence ARTZER-MANGIN à **Élisabeth BANNIER**, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE à Olivier MARIATTE, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN

Absents : Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON, Romain LOOSLI, Jean-Philippe WEISSE

OBJET DE LA DELIBERATION N° 50-2022

Demande de subvention dans le cadre de Moselle Ambition pour la requalification de la rue Principale

Monsieur le Maire rappelle le projet de requalification de la rue principale à Colligny. Chantier qui devrait suivre l'enfouissement des réseaux.

Afin de mener à bien ce projet il y a lieu de procéder à une demande de subvention près du département de la Moselle dans le cadre de Moselle Ambition.

- Solliciter Moselle Ambition pour obtenir une subvention
- Autorise le représentant légal à signer tout document s'y rapportant

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- Solliciter Moselle Ambition pour obtenir une subvention
- Autorise le représentant légal à signer tout document s'y rapportant

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 1^{er} décembre 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 15 décembre 2022
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 15 décembre 2022
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le premier décembre deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	11
Votants	15

Etaients présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Elisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Géraldine PICARD.

Procurations Laurence ARTZER-MANGIN à **Élisabeth BANNIER**, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE à Olivier MARIATTE, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN

Absents : Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON, Romain LOOSLI, Jean-Philippe WEISSE

OBJET DE LA DELIBERATION N° 51-2022

Demande de subvention dans le cadre de Moselle Ambition pour la création d'un local communal

Monsieur le Maire rappelle le projet d'ouvrir un local commercial dans la maison acquise 1, rue de Pange en 2020 (délibération 41-2020) et propose de solliciter Moselle Ambition afin d'obtenir une subvention permettant le financement partiel des travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- Solliciter Moselle Ambition pour obtenir une subvention
- Autorise le représentant légal à signer tout document s'y rapportant

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 1^{er} décembre 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 15 décembre 2022
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 15 décembre 2022
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le premier décembre deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	11
Votants	15

Etaients présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Elisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Géraldine PICARD.

Procurations Laurence ARTZER-MANGIN à **Élisabeth BANNIER**, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE à Olivier MARIATTE, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN

Absents : Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON, Romain LOOSLI, Jean-Philippe WEISSE

OBJET DE LA DELIBERATION N° 52-2022 AMO/ FACE RESEDA

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'enfouissement prévus rue Principale à Colligny. Il rappelle l'obtention de l'aide FACE qui comprend le financement d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage fournie par RESEDA.

Le coût de la prestation RESEDA s'élève à 3 721.60 euros HT (trois mille sept cent vingt et un euros et soixante centimes).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise monsieur le Maire à signer la convention d'AMO avec RESEDA.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 1^{er} décembre 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 15 décembre 2022
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 15 décembre 2022
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le premier décembre deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	11
Votants	15

Etai^{ent} présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Elisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Géraldine PICARD.

Procurations Laurence ARTZER-MANGIN à Élisabeth BANNIER, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE à Olivier MARIATTE, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN

Absents : Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON, Romain LOOSLI, Jean-Philippe WEISSE

OBJET DE LA DELIBERATION N° 53-2022

Constitution de la commission consultative de la chasse communale pour 2024-2033

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les baux de chasse arrivent à échéance le 31 janvier 2024. Préalablement à la procédure de consultation, il convient de constituer la Commission Consultative Communale de Chasse (4C).

Elle est obligatoirement consultée sur :

- La consistance des lots ;
- Les demandes de réserves et enclaves
- Le choix du mode de mise en location des lots ;
- L'agrément des candidatures à la location ;
- Les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse ;
- Une demande de sous-location dans les limites fixées par l'article 16 du Cahier des Charges Types des Chasses Communales ;
- Une demande de cession du lot par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 17-1 du Cahier des Charges Types des Chasses Communales,

Celle-ci est composée de :

- le Maire ou son représentant,
- 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental ou son représentant,
- le trésorier Municipal ou son représentant,
- le Président de la Chambre départementale d'agriculture ou son représentant
- le Président de la Fédération Départementale des chasseurs ou son représentant,
- le Président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- le lieutenant de l'ouvèterie,

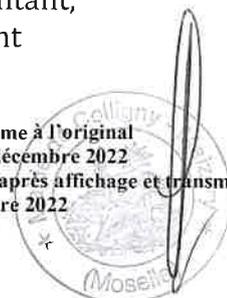
NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 1^{er} décembre 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 15 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 15 décembre 2022

Le Maire, Hervé MESSIN



- le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) ou son représentant,
- le chef du service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement,
Après avoir entendu son rapporteur, Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

• DESIGNE en tant que membres de la Commission Consultatives Communale de Chasse :

- M. le Maire,
- M Jean-Philippe WEISSE, conseiller municipal
- M Michel LEGENDRE

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2022.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 1^{er} décembre 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 15 décembre 2022
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 15 décembre 2022
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le premier décembre deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	11
Votants	15

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Elisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Géraldine PICARD.

Procurations Laurence ARTZER-MANGIN à **Élisabeth** BANNIER, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE à Olivier MARIATTE, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN

Absents : Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON, Romain LOOSLI, Jean-Philippe WEISSE

OBJET DE LA DELIBERATION N° 54-2022 Adjudication de la chasse 2024-2033 : consultation des propriétaires fonciers
--

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure administrative prévoit de consulter en amont, les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de la location.

Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire et consiste, à solliciter l'abandon au profit de la commune, du produit des baux de chasse.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

-RENONCE à la consultation des propriétaires fonciers.

-MAINTIENT sur le ban communal, la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2022.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 1^{er} décembre 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 15 décembre 2022
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 15 décembre 2022
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le premier décembre deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	11
Votants	15

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Elisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Géraldine PICARD.

Procurations Laurence ARTZER-MANGIN à Elisabeth BANNIER, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE à Olivier MARIATTE, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN

Absents : Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON, Romain LOOSLI, Jean-Philippe WEISSE

OBJET DE LA DELIBERATION N° 55-2022 Refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale

Le Conseil Municipal,

Considérant que conformément à la consultation effectuée par la Municipalité, le produit de la chasse est intégralement ou en partie, reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail

Considérant que la gestion de la chasse entraîne des frais annuels pour la Commune (maintenance)

Considérant que les modifications de présentation des fichiers imposés par les trésoreries nécessitent un logiciel

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés, Le conseil Municipal :

- **DECIDE** de refacturer, pour le restant de la durée de location, soit jusqu'en 2033 inclus, le coût des frais de gestion estimé annuellement à 250 €, via la Trésorerie de Vigy, pour le déduire du montant du produit encaissé
- **DECIDE** de refacturer via la Trésorerie de Vigy, après déduction du solde à percevoir pour le logiciel, le coût des frais de gestion pour le restant de la durée de location, soit jusqu'en 2024 inclus. Le nouveau montant estimé s'élèvera annuellement à 250 € et sera déduit du montant du produit encaissé à compter de l'année 2024.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 1^{er} décembre 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 15 décembre 2022
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 15 décembre 2022
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le premier décembre deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	11
Votants	15

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Elisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Géraldine PICARD.

Procurations Laurence ARTZER-MANGIN à Elisabeth BANNIER, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE à Olivier MARIATTE, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN

Absents : Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON, Romain LOOSLI, Jean-Philippe WEISSE

OBJET DE LA DELIBERATION N° 56-2022

Chasse communale 2024-2033 indemnités versées au secrétaire et au trésorier de la commune

Par délibération, les Conseils Municipaux de Colligny et de Maizery ont reconduit en 2015, consécutivement à la relocation de la chasse communale pour la période 2015/2024, les indemnités revenant au secrétaire et au trésorier de la commune à l'occasion de l'établissement du rôle annuel de répartition du produit de la chasse.

Sur la base d'une directive de la Trésorerie Générale du Haut-Rhin datant de 1963, toujours applicable à ce jour, le montant des indemnités est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

- 2 % sur le montant des recettes
- 2 % sur le montant des dépenses

et doit être avalisé par l'assemblée délibérante à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal.

A compter de l'année 2023, le rôle de répartition pourra être établi dès transmission par les services fiscaux des indications cadastrales actualisées.

Monsieur le Maire indique que le percepteur effectuait précédemment les rôles de chasse et que depuis 2 ans ce dernier nous a obligé à investir dans un logiciel et de réaliser nous-même les rôles de chasse.

Aussi est-il proposé au conseil municipal de ne plus verser les indemnités de confection de rôles de chasse.

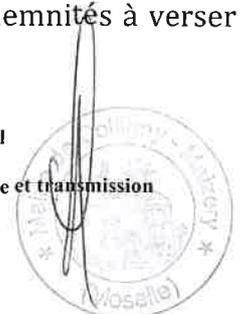
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme l'attribution des indemnités à verser au secrétaire de la Commune sur la base des dispositions réglementaires en vigueur.

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 1^{er} décembre 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 15 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 15 décembre 2022
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le premier décembre deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	11
Votants	15

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Elisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Géraldine PICARD.

Procurations Laurence ARTZER-MANGIN à Élisabeth BANNIER, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE à Olivier MARIATTE, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN

Absents : Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON, Romain LOOSLI, Jean-Philippe WEISSE

OBJET DE LA DELIBERATION N° 57-2022 Demande de subventions près du département dans le cadre de micro-projets

Monsieur le Maire rappelle la possibilité de bénéficier d'une aide ponctuelle de la part du Département de la Moselle pour des projets ciblés et d'un montant inférieur à 10000.00 €.

L'aménagement paysager prévu aux entrées du village visant à favoriser la biodiversité, visant à faire intervenir une structure scolaire pour la réalisation semble pouvoir rentrer dans ce dispositif.

Aussi est-il demandé au conseil municipal d'autoriser une demande de subvention « micros projets » près du département de la Moselle (ou auprès de ses agences).

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- Solliciter une aide du Département de la Moselle dans le cadre de l'opération « Micros Projets » et pour l'aménagement paysager et biodiversité des entrées du village.
- Autorise le représentant légal à signer tout document s'y rapportant

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 1^{er} décembre 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 15 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 15 décembre 2022

Le Maire, Hervé MESSIN



